

Ce privilège était considérable. — Il fut le dernier acte de l'affranchissement définitif des serfs de la féodalité, et la conséquence naturelle des chartes organiques des communes, créées par Louis XI, en 1478. En outre il accorda la noblesse, aux Conseillers de la cité, pour eux et leur postérité. Enfin il approuva, par lettres-patentes du 21 décembre 1496, les statuts de la confrérie des artistes, statuts qui ont eu pour résultats importants, de former des maîtres capables, en obligeant les aspirants et les élèves à acquérir des connaissances sérieuses dans leur art, soumises, d'ailleurs, à un jury d'examen.

Disons un mot sur cette organisation :

La confrérie des *peintres, tailleurs d'images et verriers* était placée sous le patronage de saint Luc. A Lyon, sa chapelle était aux Cordeliers, église placée sous le vocable de saint Bonaventure, depuis le mois d'avril 1484.

Dans les trois sections de cette confrérie, nul ne pouvait être reçu *compaignon* ou *maître*, sans avoir préalablement exécuté et soumis à l'examen de deux maîtres jurés nommés à cet effet par les prud'hommes, un travail d'épreuve qu'on nommait *chef-d'œuvre*.

L'aspirant à la maîtrise, s'il était peintre, devait exécuter, sur toile ou sur bois, un sujet sacré choisi par les maîtres jurés.

Si l'aspirant était *tailleur d'images* (sculpteur), il devait sculpter, sur la pierre ou sur le marbre, une statuette de vierge ou de saint, également au choix des jurés.

Le verrier faisait *deux panneaux de voirre* ; il colorait les dessins suivant le sujet donné ; il les faisait cuire et devait assembler ces panneaux avec du plomb. Il opérait, comme les aspirants des autres ordres, en présence de l'un des maîtres auquel il était rigoureusement interdit de faire aucune observation sur le travail, encore moins d'y aider en quoi que ce fût, sous peine de 100 sols d'amende à partager en-